

Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2021

Présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, FARCY Jean-Luc, FASSI Reine, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, LAFUMA Sophie, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme BOSSAERT à Mme PREVOT
Mme COGET à Mme FASSI
Mme GOUBERT à Mme PECULIER
Mme LE GALLOUDEC à Mme FAYAT
M. POIRIER à M. HEESTERMANS
M DEVAUX à M REALINI
M PIOLLET à Mme LAFUMA
Mme MARCHETTI à M BOSQUILLON
Mme LABERTRANDIE à M BOSQUILLON

Excusée :

Mme PAGES

Jacques HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

M. le Maire informe qu'au vu du contexte de l'épidémie de COVID, le Conseil Municipal est déplacé provisoirement à la salle Chipping Sodbury – Rue de la Plaine, jusqu'à nouvel ordre, et ce afin de faciliter la mise en place de mesures de prévention sanitaire et la distanciation requise. Le port du masque reste obligatoire.

Cette séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), et retransmise sur Facebook Live

M. le Maire informe qu'il est distribué à l'ensemble du conseil municipal :

- **Une nouvelle délibération relative aux tarifs 2021 des activités périscolaires et du portage de repas à domicile.**

→ **La délibération inscrite à l'ordre du jour relative au portage de repas à domicile est supprimée**

- **une nouvelle délibération relative à la Convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure**

-Que la délibération relative au recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire a été modifiée à la suite de la commission Finances/RH

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire ces changements à l'ordre du jour

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2021

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

12/01/2021	1	Renouvellement du contrat avec la société DESMAREZ pour les fréquences radios de la Police Municipale pour l'année 2021 pour un montant de 833.40€ht
21/01/2021	2	Signature du contrat d'étude pour la relance des marchés d'assurances arrivant à terme fin 2021, avec la Société PROTECTAS, pour un montant de 3 410 € HT.
21/01/2021	3	Signature du marché subséquent n° 39 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot n° 1 : matériels informatiques (station d'accueil pour PC portable en mairie) et périphériques (câblages), pour un montant de 362,85 € HT avec la Société GESTEC
22/01/2021	4	Vente des machines à voter électronique à la société France ELECTION pour un montant de 2130€
08/02/2021	5	Signature d'un contrat avec la société LASER STREET dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021 pour un montant de 794.75€
08/02/2021	6	<p>Signature d'un contrat avec l'association LUEURS ET COULEURS (Feu d'artifice) dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021 pour un montant de 4000€</p> <p><u>Interventions :</u></p> <p><i>M.FAVRE</i></p> <p><i>1-La commission vie locale va t-elle être réunie pour discuter de la fête de la ville au vu du contexte particulier et des différents scénarios à prévoir ?</i></p> <p><i>2-« concernant les contrats, est-ce que les animations qui avaient été prévues pour le marché de Noël ont engendré un préjudice pour les finances communales ? Y a-t-il des contrats spécifiques d'annulation qui ont été prévus ?</i></p> <p><i>M. le Maire informe que sur la commission vie locale sera réunie.</i></p> <p><i>Mme FAYAT explique qu'il a été prévu de planifier 2 dates : une en juin et une autre en septembre et en ce qui concerne les animations de Noël de l'année</i></p>

		<i>passée, les prestations ont été reportées pour cette année sans conséquence financière.</i>
08/02/2021	7	Signature d'un avenant au contrat de bail de Madame CHICAULT - MSP
08/02/2021	8	Signature d'un avenant au contrat de bail de location du logement communal sise 14 rue d'Aulnoy avec un des locataires
10/02/2021	9	Signature d'un contrat pour la souscription à la fibre optique à la salle Chipping Sodbury avec la société Nordnet 328.80€ la 1 ^{ère} année et 418.80€ les suivantes
11/02/2021	10	Signature d'un contrat avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021 pour un montant de 1200€
17/02/2021	11	Signature d'un contrat avec la société Nosyweb pour la maintenance du site internet pour un montant de 900€ht
23/02/2021	12	Signature du marché subséquent n° 40 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot n° 1 : matériels informatiques (3 ordinateurs portable pour le télétravail, 3 stations d'accueil et 15 bras support double écran) et périphériques, pour un montant de 2 728,28 € HT avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION
23/02/2021	13	Signature du marché subséquent n° 41 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques (licences office pour les ordinateurs portables), pour un montant de 998,75 € HT avec la Société COMPUTER SERVICES 77

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Administration Générale

Pacte de gouvernance

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Notre communauté d'Agglomération a ainsi rédigé un pacte gouvernance. Celui-ci a été élaboré suite à un séminaire le 1^{er} décembre 2020 ainsi que lors d'un travail collectif durant la conférence des maires du 26 janvier 2021.

Ce document s'articule en 4 parties :

- Les principes fondateurs de Grand Paris Sud
- Les instances de GPS : une construction de la décision ouverte et partagée
- Organisation et action de la coopération intercommunale : exigence d'efficacité et garantie de proximité
- Dispositions générales

Le Pacte de Gouvernance de notre Intercommunalité se veut un outil au service des ambitions du territoire, en matière d'inclusion républicaine, de transition sociale et écologique, de territoire complet et de bien vivre.

Nous nous félicitons du positionnement central des communes dans le fonctionnement des instances et la volonté affichée de travailler avec tous les élus au développement du territoire.

Selon l'article 5211-11-4, le pacte doit être approuvé par chaque commune dans les 2 mois avant son approbation par la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019

Vu l'article 5211-11-42 et suivants du CGCT

Vu la présentation en Commission Finances Administration Générale et Ressources Humaines du 10 mars 2021

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET Maire

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart »

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents correspondants

DE CHARGER M. Le Maire de veiller à l'application de ladite charte

Intervention :

M. BOSQUILLON souhaite saluer au nom du groupe nouveau départ pour Cesson, les réelles avancées démocratiques contenus dans ce pacte de gouvernance. Il rappelle la création de l'agglomération de Grand Paris Sud imposée par le pouvoir central sans tenir compte des réalités géographiques, alors que le projet collectif de Sénart avait un sens. M. BOSQUILLON souligne en outre les inconvénients d'une gestion technocratique de la mutualisation qui a pour effet de dessaisir trop souvent les citoyens d'une série de décisions les concernant. Il espère que ce pacte va permettre de réduire le déficit démocratique et il est apprécié en particulier la partie 3 consacrée à l'organisation et l'action intercommunale. Il est positif d'associer, comme le prévoit la loi, les élus des différentes communes par le biais d'instances. S'agit-il de réunions annuelles ou autant que besoin ? Il indique que c'est également une bonne idée que de réaliser des séminaires et une lettre d'information aux élus ainsi que d'adresser un rapport d'activité de l'agglo présenté au conseil municipal. Il faut en effet créer les conditions d'un espace politique intercommunal afin que les élus se saisissent de ces questions, mais cela suppose que l'intercommunalité ne soit monopolisée par les seuls bureaux communautaires. Une interrogation se pose en page 18 : il est indiqué que chaque année une réunion sera organisée entre GPS et chaque commune afin de faire un tour d'horizon sur tous les projets. Mais qui sera invité à cette réunion ? Il serait bien que l'ensemble des élus y soit associé, y compris ceux de l'opposition.

Les objectifs de l'intercommunalité tels qu'ils sont exposés semblent bien trop généraux pour être véritablement contraignants. Il est affirmé que le projet de GPS est résilient, prévenant, écologique, industriel, novateur et démocratique. Toutefois, il y a des visions différentes sur l'avenir de GPS. M. BOSQUILLON rappelle que les élus de son groupe ne sont pas satisfaits de la façon dont Sénart s'est développé. C'est un projet urbain largement viaduc qui est centré sur la voiture et la centralité du Carré Sénart. Ils apprécient certaines actions comme la mise en régie de la gestion de l'eau, mais ne sont pas certains que GPS soit décidé à faire changer son fonctionnement. Les conditions dans lesquelles se fait ce débat en est un exemple. Il est demandé d'adopter ce projet en Conseil Municipal sans pouvoir en proposer des modifications. Les principes annoncés ne correspondent pas à une réelle réorientation du projet de ville. Celui-ci devrait mettre au premier plan la réorganisation des modes de vie face à

l'urgence climatique et le développement de la démocratie participative. Dans ces conditions le groupe « Nouveau départ à Cesson » s'abstiendra de voter sur ce projet, dans la poursuite d'une discussion constructive avec GPS. Ils espèrent que le travail sur le SCOT sera une bonne occasion pour y voir plus clair sur la réorientation de l'intercommunalité.

M. le Maire informe que concernant les assises, il n'y a pas plus d'informations sur les modalités de leurs tenues, mais elles auront lieu autant que de besoin. Si l'ensemble des communes expriment la nécessité qu'elles aient lieu une fois par an, cela sera fait de telle sorte. Les communes ont été mises au centre de l'organisation. C'est pour écouter ce qu'elles ont à dire. Toute la difficulté de la représentation de tous les élus, c'est qu'effectivement dans certaines communes, il y a eu des représentants au niveau de l'agglomération qui représentent la majorité et certains de l'opposition. Sur une agglomération de plus de 350 000 habitants, il y a 87 délégués et cela est complexe à gérer. La volonté est d'ouvrir aux communes, notamment les commissions. C'est un document qui peut évoluer et les réflexions seront transmis au Président de GPS. Ces propositions seront certainement intégrées dans la rédaction du document au fur et à mesure du mandat.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

🚦 Convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, expose que le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public.

Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le marché de prestations intellectuelles, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour désigner un bureau d'études spécialisé qui se verra confier une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Il sera conclu pour une période non reconductible de 48 mois à compter de sa notification.

La rémunération annuelle du prestataire sera calculée sur la base d'un pourcentage des recettes dégagées par les produits liés à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sur les exercices annuels couvrant la durée totale du marché. Le pourcentage sera celui déterminé dans l'offre acceptée pour le marché.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun.

La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection des offres et d'attribution du marché.

La convention désigne la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la procédure de passation du marché, et qui exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations respectives des parties. L'exécution du marché revient à chacun des membres, en ce qui le concerne.

La Ville de Cesson assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la convention signée par les parties au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres.

Pour ce groupement, et dans le cadre de la procédure adaptée, sera constitué une Commission AD HOC, représentative des deux communes, qui siègera pour la validation du rapport d'analyse des offres et le choix de l'attributaire.

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Ville de Cesson,
- La Ville de Vert-Saint-Denis.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter le projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-33, et L.1414-1 à L.1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Vert-Saint-Denis, pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de prestations intellectuelles relatives à la mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis.

DECIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et d'en effectuer les missions s'y rattachant, conformément aux dispositions reportées dans la convention constitutive.

DECIDE d'accepter la désignation d'une Commission AD HOC, chargée de procéder au choix de l'attributaire du marché.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée et à procéder à l'exécution des différentes stipulations s'y rapportant.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

🚦 Demandes de subventions pour l'acquisition de matériels et services numériques des écoles

Monsieur GATUINGT conseiller municipal en charge du numérique, expose que la commune peut bénéficier de diverses subventions

Le Ministère de l'Education Nationale ainsi que d'autres partenaires proposent des appels à projets en direction du numérique dans les écoles.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités, susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces partenaires dans le cadre des actions menées pour le numérique dans nos écoles.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des institutions et organismes proposant des appels à projets en direction du numérique des écoles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions qui y sont liés.

Intervention :

M.FAVRE demande :

Si l'Education Nationale fixe un plafond sur la demande de subvention ?

Si cette demande peut concerner l'amélioration du réseau déjà installé ?

Est-ce que l'ensemble des demandes formulées par les écoles ont été acceptées ou a-t-il fallu faire des choix ?

M.GATUINGT informe qu'il y a un plafond fixé à 450 000€. Cela peut concerner la connectique (câblage et wifi). Les réponses sont attendues durant l'été.

M.CHAPLET informe qu'il y a eu une réunion avec le recteur de l'académie et l'association des maires de Seine et Marne durant laquelle il a été annoncé un budget de 6 millions d'euros à dépenser dans le cadre du plan de relance.

La commune de Cesson n'a pas attendu les subventions pour développer le numérique dans les écoles.

M.DUVAL tient à dire que lorsque de nouveaux enseignants arrivent sur Cesson, ils sont satisfaits de voir l'équipement dans nos groupes scolaires.

M.GATUINGT indique que les enseignants sont satisfaits au vu de l'équipement numérique mis en place dans les groupes scolaires.

M.DUVAL informe que depuis plusieurs années la collectivité a inscrit dans un plan pluri-annuel l'équipement numérique des différentes salles de classes. Ce qui évolue cette année, c'est que la commune ne va plus supporter seule cet investissement financier, mais va pouvoir être aidée par des subventions.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

FINANCES

➤ Approbation du compte de gestion

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte de Gestion pour l'année 2020. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public (Trésorerie Sénart GPL). Il représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2020), les soldes d'entrée (au 01/01/2020) et de clôture (au 31/12/2020). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). Par contre, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion.

Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » réunie en date du 10/03/2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2020

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
INVESTISSEMENT	337 861,49		-314 061,78	23 799,71
FONCTIONNEMENT	1 836 384,55	-175 000,00	324 321,79	1 985 706,34
TOTAL	2 174 246,04	-175 000,00	10 260,01	2 009 506,05

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2020 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2020 de la ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2020.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Approbation du compte administratif 2020

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2020 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2020 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après

transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 10/03/2021,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Jean-Louis DUVAL, 1^{er} Adjoint en charge des Finances,

ADOpte le Compte Administratif 2020 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2020

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2019	1 836 384,55 €	337 861,49 €	2 174 246,04 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	175 000,00 €		175 000,00 €
EXERCICE 2020			
RECETTES	11 468 935,08 €	1 746 558,28 €	13 215 493,36 €
DEPENSES	11 144 613,29 €	2 060 620,06 €	13 205 233,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	324 321,79 €	-314 061,78 €	10 260,01 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	1 985 706,34 €	23 799,71 €	2 009 506,05 €
R.A.R. dépenses		39 199,75 €	39 199,75 €
R.A.R. recettes		244 692,52 €	244 692,52 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 985 706,34 €	229 292,48 €	2 214 998,82 €

Intervention :

M.COTTALORDA remercie publiquement les services qui ont envoyé le dossier plutôt que d'habitude ce qui a permis de travailler mieux et plus sereinement.

1ère remarque : il est demandé de rappeler dans le diaporama, le détail du budget et des décisions modificatives afin d'avoir une meilleure visibilité. Il serait intéressant de voir apparaître dans les tableaux les chiffres de l'année antérieure, car c'est le bon outil pour apprécier l'évolution des dépenses et des recettes et se projeter sereinement dans l'avenir. Dans le tableau de présentation des recettes de fonctionnement, le pourcentage annoncé du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel est peut-être trompeur. Si on y intègre le report de fonctionnement, on est plus à 80% mais à 100%, ce qui veut dire que l'on réalise l'intégralité des recettes qui étaient envisagées. Effectivement, les dépenses sont moins importantes que prévues : on est environ à 85%. Il est précisé que cet écart est dû à la crise sanitaire. Est-ce la seule raison ? au mois de juin dernier il avait été demandé quel impact cette crise avait pu avoir sur la commune. Il a été répondu que les éléments de cette analyse seront fournis prochainement. En regardant les chapitres 11 et 70, il semble que la crise ait permis au final certaines économies pour la municipalité.

Dans la note de présentation il est noté que le principal investissement réalisé en 2020 est la dernière partie de réhabilitation du parc urbain. C'est un investissement qui avait été commencé les années précédentes. Il avait été indiqué qu'aucun autre investissement structurant ne serait engagé au cours de cette année d'élections municipales, mais maintenant au vu de l'évolution de la population, il aurait été essentiel de faire un effort en 2021 pour compenser l'année 2020.

M.DUVAL explique que les décisions modificatives sont transparentes dans la lecture des documents fournis. En ce qui concerne les données N-1, celles-ci sont disponibles, mais le fait de faire des comparaisons sur tout cela risque d'être plus compliqué à comprendre. Il est possible d'extraire ces chiffres par chapitre si besoin.

L'impact Covid est fort et faible à la fois. Fort en regardant la relativité des chiffres sur le chapitre 11. Il y a un écart entre BP et réalisé de 536 000€, mais la réalisation n'est jamais à 100%. Sur le chapitre des recettes c'est 325 000 €. L'impact Covid a montré globalement que tout cela allait s'équilibrer et la CAF a attribué une subvention d'environ 100 000 € pour aider à ces équilibres. Les budgets 2021 ont été refixés sur la base des prévisions 2020, la vigilance reste de vigueur.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Affectation du résultat

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2020 au budget primitif 2021.

	LIBELLES	MONTANT
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2020	11 468 935,08 €
	Dépenses de l'exercice 2020	11 144 613,29 €
	Résultat de l'exercice	324 321,79 €
	Excédent de fonctionnement reporté	1 661 384,55 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 985 706,34 €

	LIBELLES	MONTANT
SECTION INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2020	1 746 558,28 €
	Dépenses de l'exercice 2020	2 060 620,06 €
	Solde d'exécution de l'exercice	-314 061,78 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	337 861,49 €
	Solde d'exécution de clôture 2019	23 799,71 €
	RESTES A REALISER	
	Recettes de l'exercice 2020	244 692,52 €
	Dépenses de l'exercice 2020	39 199,75 €
	Solde d'exécution des RAR 2020	205 492,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020		229 292,48 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2020	2 214 998,82 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 10/03/2021,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 1 985 706,34 € :

- la section d'investissement étant bénéficiaire, il n'y a pas d'obligation d'affectation dans cette section,
- affectation toutefois de 352 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- le solde soit 1 633 706,34 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) - Résultat de fonctionnement reporté : 1 633 706,34 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 352 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Intervention :

M.FAVRE souhaite savoir il a été décidé cette répartition là et ses montants.

M.DUVAL explique qu'il pourrait être simple de rien affecter et de faire un virement nécessaire dans la construction du budget et de ne pas l'utiliser s'il n'y en a pas besoin. Ensuite on pourrait mettre un montant important, mais il ne sera pas possible de revenir dessus. Il faut rechercher un équilibre entre ce qui est raisonnable pour consolider la section d'investissement : ni trop ni trop peu. Pour élaborer la vision de cette section d'investissement, il faut trouver le meilleur équilibre avec une tranche d'emprunt, le compte 1068 et le virement de la section de fonctionnement. Pendant longtemps ce

montant était à 0 parce que les équilibres étaient difficiles et au fur et à mesure des années ce virement obligatoire est augmenté pour s'assurer que l'on se donnera pas des facilités au niveau des dépenses de fonctionnement. Cela revient à priver de crédit la section de fonctionnement qui doit trouver ses équilibres après avoir contribué à l'investissement. L'année dernière le choix avait été de ne pas faire de nouveaux investissements sauf ceux qui restait à réaliser. Cela a permis de ne pas faire d'emprunt. Aujourd'hui il y a des projets structurants pour la commune. Il faut redonner des moyens à cette section d'investissement.

M. le Maire rappelle que 10 ans en arrière, les investissements envisagés étaient à hauteur de 500 000€ et il était inscrit 0 à ce choix d'affectation. Cela donne la mesure du chemin parcouru dans le rééquilibrage dans certains comptes de la commune.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de séance du 3 février 2021, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 10/03/2021,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 03/02/2021,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le Budget Primitif 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2021
011 : Charges générales	2 901 165,34 €
012 : Charges de personnel	6 613 282,00 €
014 : Atténuation de produits	380 410,00 €
022 : Dépenses imprévues	139 550,00 €
023 : Virement section d'invest.	800 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	466 000,00 €
65 : Autres charges gestion	1 692 925,00 €
66 : Charges financières	213 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	16 200,00 €
TOTAL	13 222 532,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2021
002 : Excéd. antérieur reporté	1 633 706,34 €
013 : Atténuations de charges	41 879,00 €
042 : Opérations d'ordre	190 300,00 €
70 : Produits des services	1 099 380,00 €
73 : Impôts et Taxes	8 056 252,00 €
74 : Dotations et participations	1 729 370,00 €
75 : Autres produits de gestion	471 645,00 €
TOTAL	13 222 532,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2021
020 : Dépenses imprévues		100 000,00 €	100 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		190 300,00 €	190 300,00 €
041 : Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
16 : Emprunts et dettes		708 500,00 €	708 500,00 €

20 : Immo. incorporelles	9 206,00 €	82 784,00 €	91 990,00 €
204 : Subv. d'équip. versés		280 000,00 €	280 000,00 €
21 : Immo. corporelles	14 696,97 €	1 515 184,00 €	1 529 880,97 €
23 : Immo. en cours	15 296,78 €	705 424,48 €	720 721,26 €
TOTAL	39 199,75 €	3 612 192,48 €	3 651 392,23 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2021
001 : Résultat reporté		23 799,71 €	23 799,71 €
021 : Vir. de la section fonct.		800 000,00 €	800 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		466 000,00 €	466 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
10 : Dotations et réserves		697 000,00 €	697 000,00 €
13 : Sub. Invest. reçues	244 142,52 €	689 900,00 €	934 042,52 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	550,00 €	700 000,00 €	700 550,00 €
TOTAL	244 692,52 €	3 406 699,71 €	3 651 392,23 €

Intervention :

M.COTTALORDA confirme qu'il y a bien une colonne avec le compte administratif dans les tableaux qui sont présentés. Cette année, il a été choisi de comparer de BP à BP, alors que 2020 n'est pas vraiment représentative. Pour les années futures il serait intéressant de comparer les CA par rapport au BP.

En ce qui concerne les charges de personnel, il serait souhaitable de voir apparaître les dépenses et l'évolution des charges du personnel plus les externalisations de services. Si les charges consacrées à ces prestations augmentent, se baser uniquement sur le chapitre 12 pour évaluer les dépenses de personnel pour être un peu trompeur.

Concernant le chapitre 23 il est prévu 700 000€. Cette inscription n'est en général pas réalisée sauf en cas de déficit de la section d'investissement. Alors pourquoi l'augmenter de 14% en 2021 ?

Concernant les provisions de recettes des subventions, il est noté une forte augmentation par rapport à 2020 mais cette ligne reste bien en deçà des années précédentes. Est-ce juste de la prudence ? En comparant les chiffres, le ratio diminue entre les subventions et les immobilisations corporelles. Celui-ci est le plus bas de ces 5 dernières années, et presque 2 fois moins important qu'en 2017.

Concernant les graphiques des dépenses et recettes d'investissement il serait préférable de faire des comparaisons de BP à BP au lieu de CA à CA, alors que le niveau des immobilisations corporelles a chuté en 2020. Il est dit de vouloir proposer des services à la population de qualité et investir dans des projets structurants. Comment y parvenir quand la population augmente ? L'effort fait en 2021 ne compense pas la baisse de 2020.

Il est rappelé le désaccord du groupe nouveau départ à Cesson concernant l'augmentation des tarifs car elle entraîne une relative diminution de la participation de la ville.

De même lors du DOB, les prévisions d'investissement ont été mal réparties entre les différents secteurs dont la ville a la charge. Il est à noter l'opposition de la sous-traitance dans certains domaines. Pour ces raisons, ce budget primitif ne convient au groupe dans l'état actuel des choses.

M.DUVAL s'explique sur la colonne supplémentaire de 2020. Le souhait d'avoir le ratio BP à BP mais CA à BP+1 on peut le retenir sauf que cette année avec le covid il n'y avait aucune visibilité. Sur le chapitre 11 versus le chapitre 12, la question posée serait de savoir si nous ne sommes pas en train de transférer des activités salariées à des prestations de services externes. Mais cela reste très peu dans l'ensemble. Un contrat de prestation contient ses propres charges générales, investissements et donc ne peut être comparé à la masse salariale.

En ce qui concerne le virement en section d'investissement qui augmente de 14.29%, il y a dû avoir une incompréhension. L'information donnée était qu'en 2020 il y avait eu une pause sur les investissements volontaire durant cette année de transition, mais que pour 2021 on va vers des investissements plus structurants.

Quant aux subventions, on pourrait investir 1 000 000€ et mettre 30% de subvention dans le budget. La pratique ne se fait pas comme cela : on prend chaque investissement et on réfléchit sur son éligibilité à une subvention. Parfois, il arrive que les travaux soient engagés mais pas encore finis, donc la subvention n'est pas touchée dans sa globalité durant l'exercice. Dans ce cas on la met dans les restes à réaliser. Ce qui peut expliquer les écarts entre le BP et le CA.

En ce qui concerne l'évolution des tarifs, il aurait été judicieux que ces remarques soient remontées lors de la commission prévue à cet effet. Il a bien été pris en compte une évolution très faible à la suite des remarques faites en commission.

M.BOSQUILLON exprime que son groupe n'est pas en accord avec la construction de ce budget et que les choix d'investissements ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins d'une commune qui va gagner de nombreux habitants. Il déplore le manque d'anticipation, le retard accumulé et le manque de vision d'ensemble et d'association des citoyens sur l'avenir de la commune. Il regrette que ce débat n'ait pas mieux associé les citoyens, alors qu'il avait été proposé la mise en place d'un budget participatif. En l'état de ce budget, le groupe nouveau départ pour Cesson votera contre.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Fixation des taux 2021 pour la fiscalité directe locale

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée de fixer les taux des taxes concernant les contributions directes.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménage restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, soit 18 % pour la Seine-et-Marne. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de la taxe d'habitation est figé au taux voté au titre de l'année 2020. Celui-ci pourra de nouveau évoluer à compter de 2023 pour les résidences secondaires.

Ainsi, Monsieur DUVAL propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 et notamment son article 16,

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 10/03/2021,

Vu le budget primitif 2021,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 à l'article 73111

Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2021 les taux communaux des taxes de foncier bâti et non bâti,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEPLORE que la suppression de la taxe d'habitation conduise à la mise en en place de mécanismes qui :

- Accentuent la diminution de l'autonomie financière des communes en supprimant un des leviers possibles de modulation des recettes
- Obligent les communes à voter de nouveaux taux sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Qui empêchent le reversement des recettes collectées à la commune en appliquant un écrêtement

DECIDE de fixer les taux de taxes directes locales pour l'année 2021 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	VARIATION (%)
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	48,20 %	+ 18 % taux départemental
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Intervention :

M. FAVRE indique que le groupe nouveau départ pour Cesson soutient la reformulation proposée à ce vote. Que se passe-t-il si le conseil municipal se prononce contre la délibération telle qu'elle est présentée à l'ordre du jour ?

M. DUVAL indique que se mettre dans une situation de refus de la proposition de l'état serait de prendre le risque de déstabiliser profondément le budget. Il est préférable d'envoyer un geste de mécontentement par délibération en votant contre.

M. le Maire explique que seules les communes peuvent voter leur taux et par l'absence de vote le risque est que le montant ne soit pas reversé à la commune.

Fait et délibéré ce jour :

A voté POUR : M. le Maire

Se sont Abstenus :

PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, FARCY Jean-Luc, FASSI Reine, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, LAFUMA Sophie, CHEVALLIER Jean-Marie, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, DUCRET Frédérique, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno BOSSAERT Alexina, COGET Charline, GOUBERT Fanny, LE GALLOUDEC Patricia, POIRIER Vijay DEVAUX Etienne, PIOLLET François, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia

🚦 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et les sommes inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 10/03/2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2020	PROPOSITIONS 2021
Cesson Animation	Pas de manifestations en 2020 pour cause de COVID	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	6 000,00 €	Pas de demande
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	500,00 €	800,00 €
Club de l'Amitié	6 000,00 €	6 000,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150,00 €	150,00 €
D.D.N.A	300,00 €	Pas de demande
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	800,00 €	800,00 €
Famille Ecole PEV	150,00 €	Pas de demande
FNACA Maroc et Tunisie	300,00 €	300,00 €
Fondation Ellen POIDATZ	300,00 €	Pas de demande
GDSA 77	2 000,00 €	2 500,00 €
L'Art de Rien	200,00 €	200,00 €

Lire à Sénart	200,00 €	200,00 €
Pie Vert Bio 77	200,00 €	200,00 €
Restaurants du Cœur	1 200,00 €	2 000,00 €
Scouts de France	400,00 €	400,00 €
Secours Populaire	450,00 €	450,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
Paroles de femmes – Relais 77	Pas de demande	1 500,00 €
Secours Catholique	Pas de demande	500,00 €
TOTAL	54 550,00 €	51 400,00 €

Intervention :

M.COTTALORDA indique que son groupe salue l'effort qui a été fait en direction des associations caritatives pour cette année.

L'interrogation est dissipée sur le montant pour « Cesson animation », mais il souhaiterait avoir ce montant à titre informatif.

Il est vrai que certaines associations n'ont pas demandé de subventions mais bénéficie d'avantages en nature (mise à disposition de salle...) cela pourrait être étudié en commission vie locale. Cela permettrait de voir à quelle hauteur chaque association est aidée.

M.DUVAL répond que pour Cesson animation se pose un problème de droit. Les montants ne transitent plus par la mairie. Cesson-animation est une association privée et il est difficile d'exiger le montant de leur collecte. Cela pourrait être considéré comme un abus de droit. Mais il est possible de s'adresser au président de l'association pour éventuellement obtenir ces informations.

Sur la mise à disposition d'équipement, c'est une bonne idée que de l'étudier en commission vie locale

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes de regroupement pour l'année 2021

Avec une augmentation de 1 %, la contribution des villes au Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert-saint-Denis passe à 2 097 265 € et la répartition au nombre d'habitants s'établit comme suit :

Cesson : 57,52 % soit 1 206 347 €

Vert-Saint-Denis : 42,48 % soit 890 918 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2021 à l'article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 10/03/2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2021 comme suit :

Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert-Saint-Denis : 1 206 347 €

Intervention :

*M.FAVRE souhaite exprimer une intention de vote. Il rappelle que les membres de son groupe ne sont pas associés au sein de l'organe délibérant du syndicat intercommunal. Son groupe s'abstiendra **sur** vote.*

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ne prennent pas part au vote : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Mise à jour des tarifs 2021 des activités périscolaires et du portage de repas à domicile

Le taux d'effort, son plancher et plafond appliqués au portage des repas à domicile tel qu'il a été proposé à la délibération N° 115-2020 du 10 décembre 2020 s'avère inapproprié au regard de la situation socio-économique de la grande majorité des usagers.

Afin de faciliter la poursuite du lien social engagé à travers ce service, il est proposé de modifier les taux, plancher et plafond du service de portage de repas à domicile et d'intégrer cette modification à aux tarifs précédemment délibérés.

Les taux d'effort appliqués à chaque activité, les tarifs particuliers calculés ou forfaitaires sont présentés en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération N° 115-2020 du 10 décembre 2020,

Vu la présentation en commission finances, éducation, social du 24 novembre 2020 et du 10 mars 2021

Considérant que,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

ABROGE la délibération N° 115-2020

APPROUVE le principe d'une tarification des activités périscolaire et du portage de repas à domicile au taux d'effort appliqué au Quotient Familial

ADOpte les taux d'effort et les tarifs particuliers tels qu'annexés à la présente délibération

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Effacement de dette

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose que la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne a décidé dans sa séance du 03/12/2020 d'imposer une mesure de rétablissement personnel et par conséquent d'annuler les dettes d'un contribuable de la ville de CESSON pour un montant total de 252,80 € et correspondant à des titres émis sur la période de février à novembre 2020 concernant la restauration scolaire, les accueils et le centre de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne d'annuler la dette d'un contribuable de la ville de CESSON pour un montant de 252,80 €,

Vu la demande de la Trésorerie de Sénart GPL en date du 04/03/2021 sollicitant l'effacement de la dette,

Vu les crédits inscrits au compte 6542 « créances éteintes »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 10/03/2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver l'annulation de la dette présentée par le Comptable public pour un montant total de 252,80 €.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

AMENAGEMENT

Classement dans le domaine public routier communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière et nommant l'article L141-3 ;

Vu la délibération n°10/2019 du Conseil municipal en date du 6 février 2019 portant classement des voies communales dans le domaine public routier communal ;

Vu les actes de transfert du 19 avril 2019 des emprises de la viabilité secondaire d'une partie des ZAC du Bois des Saints-Pères et du Moulin Vent dont notamment les rues de la Plaine, de la Coulée Verte, du Moulin à Vent, de Paris (partiellement), de la Rose des Vents, Aimé Césaire (partiellement) à la commune de Cesson ;

Vu les actes de cession successifs avec les promoteurs ou les Associations Syndicales Libres durant la période 2015-2020 portant notamment rétrocession des emprises de voiries et d'espaces communs supportant les rues dénommées du Meunier, du Grain, Diane Fossey, de la Tramontane (partiellement), de l'Eolienne (partie ouest), René Dumont et Grenier à blé situées dans la ZAC du Moulin à Vent ;

Vu l'acte de transfert du 3 mars 2020 des emprises foncières de voirie de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du rond de Bel Air par l'EPA de Sénart au profit de la commune de Cesson concernant les rues Newton, Lavoisier, Léonard de Vinci;

Considérant que ces voies appartenant à la commune sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies susvisées, et qu'ainsi ce classement sera dispensé d'enquête publique ;

Et après examen de la Commission Urbanisme en date du 9 mars 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRONONCE le classement des voies cadastrées AD5, AD117, AD34 partie, X473, X476, X491 partie, X841, ZB211 partie, X940, X971, ZB401, ZB402, ZB410, ZB408, ZB398, ZB404, X765, X 756, X759 X1087, X775, X555, ZB175, X782, X779, X764 dénommées respectivement Newton, Lavoisier, Léonard de Vinci, du Meunier, du Grain, Diane Fossey, Eolienne (partie ouest), René Dumont, Grenier à blé et Tramontane (partiellement), de la Plaine, du Moulin à Vent, de la Coulée Verte, de Paris (partiellement), de la Rose des Vents, Aimé Césaire dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Monsieur le Géomètre du cadastre;

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Avenant n°1 ci-joint a la convention d'intervention foncière entre la commune de Cesson, l'établissement public foncier d'Ile-de-France et l'établissement public d'aménagement de Sénart

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 321-1 à L.321-12,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SUDT/PTU/UP06 décidant de prendre en considération le périmètre d'étude d'un projet d'aménagement du centre-ville de Cesson,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en cours de révision et de modification,

Vu la délibération n°05/2016 du Conseil municipal en date du 12 février 2016 approuvant la charte développement durable relative au projet de renouvellement du centre-ville,

Vu la délibération n°63/2016 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du PLU, les objectifs poursuivis ainsi que les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors du CM en date du 6 février 2019,

Vu la délibération n°B20-2-9 de l'EPFIF en date du 23 juillet 2020 approuvant la Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la commune de Cesson et l'EPA Sénart,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/003 en date du 17 août 2020 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Centre-Ville » sur le territoire de la commune de Cesson,

Vu la convention tripartite d'intervention foncière et ses annexes du 2 février 2021,

Vu le courrier n°2020D/3408 de demande d'extension du périmètre d'intervention foncière en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant, que l'EPFIF est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant n°1 à la CIF aux fins d'étendre le périmètre de veille foncière en cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite du Centre-Ville définie dans le projet de PLU et d'augmenter l'enveloppe financière tenant compte des évolutions des opportunités d'acquisitions foncières ;

VU l'avenant premier à la convention tripartite et ses deux annexes annexés à la présente délibération,

Et après examen de la Commission Urbanisme en date du 9 mars 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Cesson, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart du 2 février 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ledit avenant ainsi que tous les actes en découlant.

Dit que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et Madame la Présidente de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

🚦 Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison du départ de la Responsable de la Commande Publique et des besoins de la collectivité, il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au titre de l'expertise de la Commande Publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relatif à l'exercice de l'activité accessoire de Madame Véronique GERMAIN auprès de la Collectivité de Cesson, au titre de l'expertise de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel, en date du 10/03/2021,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au titre de l'expertise de la Commande Publique, à raison de 3 heures hebdomadaires, soit 12 heures par mois, pour la période du 02 janvier 2021 au 30 juin 2021,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un montant brut fiscal de 335 euros pour 12 heures par mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il est proposé de signer une convention unique annuelle afin que la collectivité bénéficie des missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel, en date du 10/03/2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de souscrire à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique et ses éventuels avenants relatifs aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2021.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

✚ Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent et en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel, en date du 10/03/2021,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 370 heures, du 22/03/2021 au 31/08/2021, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 354, indice majoré 330,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.